



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Consulat d'Algérie à Bobigny

القنصلية الجزائرية ببويني

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance des ressortissants algériens établis dans la circonscription consulaire de la Seine-Saint-Denis, qu'il a été décidé par les pouvoirs publics algériens, d'autoriser à **titre exceptionnel et dérogatoire**, et ce **jusqu'au 31 décembre 2025**, les ressortissants algériens détenteurs de passeports étrangers en cours de validité de rentrer et de sortir du territoire national sans l'obligation d'obtenir au préalable un visa suivant une des deux (02) formules suivantes:

- Passeport étranger **en cours de validité**, accompagné d'une carte nationale d'identité biométrique et électronique (CNIBE) algérienne même si cette dernière est arrivée à expiration.
- Passeport étranger **en cours de validité**, accompagné d'un passeport biométrique algérien **expiré**, pour les personnes qui ne sont pas en possession d'une carte nationale d'identité biométrique et électronique (CNIBE).

**Important:**

- Les ressortissants sont tenus à utiliser lors de la sortie du territoire national, les mêmes documents de voyage produits au moment de l'entrée.
- Pour les enfants mineurs (de 15 ans et moins) dépourvus de documents algériens et qui voyagent avec leur parents et/ou leur tuteurs, les parents doivent se munir des documents d'état-civil (livret de famille, fiche familiale, ...) qui prouvent le liens de parenté et/ou les documents qui prouvent le statut de tuteur (kafala, jugement de tutelle....).
- Pour les personnes dont l'identité portée sur le passeport étranger et les documents algériens est discordante, il est recommandé de disposer d'une attestation d'individualité pour les erreurs minimales d'orthographe et de décisions judiciaires lorsque les différences sont substantielles (le prénom totalement différents par exemple).